



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 55-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023

Objet : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, consolidée au 1er mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

SUR

- L'exposé du président.

CONSIDERANT

- Que la collectivité doit respecter la norme comptable du passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptables des budgets de la commune de Miquelon-Langlade ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance le 26/10/2023.

| | |
|---------------|---|
| Voix pour : | 8 |
| Voix contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |



La secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12